



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 28 novembre 2012

### **Intoxications au monoxyde de carbone : Danger**

**L'Île-de-France est la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone.** Au total, selon les signalements transmis à l'Institut de Veille Sanitaire, **630** personnes ont été intoxiquées en 2011, parmi lesquelles 473 ont été hospitalisées, et **5** sont décédées. Les appareils à l'origine de ces intoxications ont été majoritairement les chaudières, les chauffe-bains et les barbecues/braseros.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, dans le Val-d'Oise, on dénombre déjà 12 intoxications domestiques, dont 40 personnes ont été victimes.**

**Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant** : il est donc indétectable par l'Homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure.

### **Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France rappelle les gestes essentiels:**

- Faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage et les conduits de fumées, de préférence avant la saison hivernale
- Veiller à bien ventiler son logement : aérer quotidiennement et n'obstruer jamais les grilles de ventilation
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant
- Ne pas utiliser à l'intérieur des logements des appareils à combustion non adaptés tels que les barbecues et les braseros.

Les maux de têtes, nausées, vertiges, troubles visuels sont les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone. En cas d'intoxication ou de suspicion :

- **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- **Arrêter si possible** les appareils à combustion.
- **Évacuer/Quitter les locaux** et vider les lieux de leurs occupants
- **Appeler les secours (112), ou les pompiers (18), ou le SAMU (15)**
- **Ne réintégrer pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.

Pour tout renseignement ou demande de documents d'information sur les risques liés au monoxyde de carbone, s'adresser à la Délégation Territoriale de l'Agence régionale de santé.

Contact presse : Alice Hassoune de Maximy / 01 44 02 01 58  
Pour plus d'informations : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-monoxyde-de-carbone.120131.0.html>

